

N° exploitation :	VD	N° portable :	
Nom/Prénom :		Email :	
Rue :		Banque :	
Localité :		IBAN :	CH

Formulaire de demande pour l'aide individuelle à la conversion de cultures fruitières

Au sens de l'art. 29a de la loi sur l'agriculture vaudoise du 7 septembre 2010 (LVLAgr) et des articles 39a et suivants du règlement du 15 décembre 2010 sur la promotion de l'économie agricole (RPEAgr).

Commune + n° cadastral parcelle :

Poiriers / Nom/n° de variété :

Commune + n° cadastral parcelle :

Cerisiers / Nom/n° de variété :

Commune + n° cadastral parcelle :

Pruniers / Nom/n° de variété :

Commune + n° cadastral parcelle :

Abricotiers / Nom/n° de variété :

Commune + n° cadastral parcelle :

Pêchers / Nom/n° de variété :

Commune + n° cadastral parcelle :

Baies/Actinidia / Nom/n° de variété :

Cultures arboricoles intensives	<input checked="" type="checkbox"/>	Surface plantée prévue et variétés (min. 1'000 m ² plantés/espèce)					Année de plantation prévue
				m X		m	
1. Plantation de poiriers contribution : 2.- CHF /m ² planté	<input type="checkbox"/>	Distances de plantation		m X		m
		Nombre d'arbres		Surface plantée		m ²	
2. Plantation de pêchers contribution : 1.50 CHF /m ² planté	<input type="checkbox"/>	Distances de plantation		m X		m
		Nombre d'arbres		Surface plantée		m ²	
3. Plantation de pruniers contribution : 1.50 CHF /m ² planté	<input type="checkbox"/>	Distances de plantation		m X		m
		Nombre d'arbres		Surface plantée		m ²	
4. Plantation d'abricotiers contribution : 1.50 CHF /m ² planté	<input type="checkbox"/>	Distances de plantation		m X		m
		Nombre d'arbres		Surface plantée		m ²	
5. Plantation de cerisiers contribution : 2.- CHF /m ² planté	<input type="checkbox"/>	Distances de plantation		m X		m
		Nombre d'arbres		Surface plantée		m ²	
6. Plantation d'actinidia contribution : 1.50 CHF /m ² planté	<input type="checkbox"/>	Distances de plantation		m X		m
		Nombre d'arbres		Surface plantée		m ²	

Culture de baies sur substrat	<input checked="" type="checkbox"/>	Surface plantée prévue et variétés (min. 1'000 m ² plantés/espèce)					Année de plantation prévue
7. Plantation de myrtilliers Contribution : 1.50 CHF /m ² planté	<input type="checkbox"/>	Distances de plantation		m X		m
		Nombre de plants		Surface plantée		m ²	
8. Plantation de framboisiers Contribution : 2.- CHF /m ² planté	<input type="checkbox"/>	Distances de plantation		m X		m
		Nombre de plants		Surface plantée		m ²	
9. Plantation de mûriers Contribution : 2.- CHF /m ² planté	<input type="checkbox"/>	Distances de plantation		m X		m
10. Plantation de fraisiers Contribution : 2.- CHF /m ² planté	<input type="checkbox"/>	Distances de plantation		m X		m
Surface totale pour l'exploitation (min. 2'000 m²)						

Liste des variétés de fruits et baies pouvant donner droit à un soutien en 2026

En vertu de l'art. 29a de la loi sur l'agriculture vaudoise du 7 septembre 2010 (LVLAgr) et des articles 39a et suivants du règlement du 15 décembre 2010 sur la promotion de l'économie agricole (RPEAgr).

Cette liste est établie en collaboration avec l'UFL.

Variétés de poires (densité minimum 1000 arbres/ha)

- 1 Conférence, clone peu sensible à la roussissure
- 2 Beurrée Bosc, clone le moins sensible aux maladies de conservation
- 3 Rocha
- 4 Abate Fetel (Abbé Fetel)
- 5 Fred
- 6 Autres variétés correspondant à une niche de marché, sur approbation de la DGAV

Variétés de pruniers (densité minimum 450 arbres/ha)

- 7 Variétés arrivant à maturité en même temps ou après le Fellenberg ou variétés correspondant à une niche de marché, sur approbation de la DGAV

Variétés d'abricotiers (densité minimum 400 arbres/ha)

- 8 Variétés correspondant à une niche de marché, sur approbation de la DGAV

Variétés de pêchers (densité minimum 400 arbres/ha)

- 9 Variétés correspondant à une niche de marché, sur approbation de la DGAV

Variétés de cerisiers (densité minimum 450 arbres /ha, favoriser les variétés avec bonne fermeté)

- 10 Variétés de semaine 1 et 2 (ex : Sweet Early, Narana...)
- 11 Variétés de semaine 3 (ex : Grace Star...)
- 12 Variétés de semaine 4 (ex : Vanda...)
- 13 Variétés de semaine 5 (ex : Kordia...)
- 14 Autres variétés correspondant à une niche de marché, sur approbation de la DGAV

Variétés d'actinidias (densité minimum 650 plants /ha)

- 15 Summerkiwis
- 16 Hayward
- 17 Moncap (pépinière Alias)
- 18 Autres variétés correspondant à une niche de marché, sur approbation de la DGAV

Variétés de fraisiers sur substrat

- 19 Variétés remontantes adaptées à la culture sur substrat, sur approbation la DGAV
- 20 Variétés non remontantes adaptées à la culture sur substrat, sur approbation de la DGAV

Variétés de framboisiers sur substrat

- 21 Variétés remontantes adaptées à la culture sur substrat, sur approbation de la DGAV
- 22 Variétés non remontantes adaptées à la culture sur substrat, sur approbation de la DGAV

Variétés de mûriers sur substrat

- 23 Variétés adaptées à la culture sur substrat avec un intérêt commercial, sur approbation de la DGAV

Variétés de myrtilliers sur substrat

- 24 Variétés adaptées à la culture sur substrat avec un intérêt commercial, sur approbation de la DGAV

Je confirme avoir pris connaissance de la loi et du règlement concernant les conditions de ce soutien et m'engage à les respecter. Je prends acte qu'il ne peut être réalisé que dans les limites du budget disponible.

Si la culture qui fait l'objet d'une demande d'aide financière n'est pas plantée l'année prévue, le montant de l'aide peut être reporté à l'année suivante. En aucun cas le montant ne pourra faire l'objet d'un report supplémentaire (2 ans après l'année de plantation initialement prévue). L'aide ne pourra alors plus être revendiquée.

Il est de la responsabilité du requérant d'informer la DGAV sitôt la plantation effective afin de pouvoir procéder à sa validation et au versement de la contribution.

Lieu et dateSignature.....

Ce formulaire est à retourner rempli et signé au plus tard le 31 mars 2025, à l'Union Fruitière Lémanique, Avenue de Marcelin 29, 1110 Morges (info@ufl.ch).

Préavis de l'UFL (à remplir par cette dernière) :

- Positif. Demande conforme aux exigences.
- Négatif. Demande non conforme aux exigences

Morges, leSignature